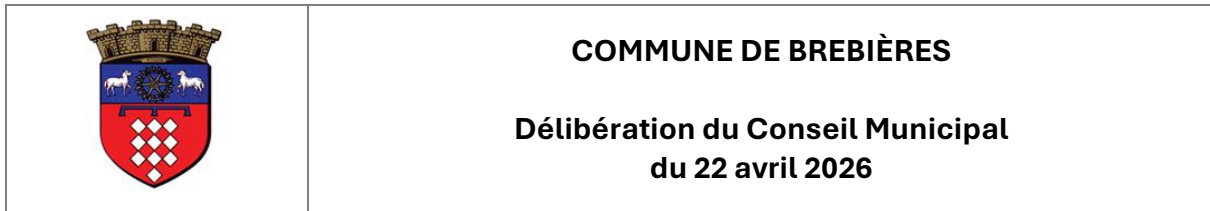


République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du seize avril deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRAIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, Mme BEFVE Jacqueline, M. CARLIER Bernard, M. DUCARNE Philippe, M. DEMOULIN Bertrand, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE Bénédicte, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPREZ Nathalie, M. LOBRY Frédéric, Mme MOLARD Caroline, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme VASSE Océane, M. HAY Alexandre, Mme ALIEMART Stellina.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 29
Votants : 29

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

b. DELEGUE POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS – FDE62

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 portant création de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 28 février 1996,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifiant les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais complété par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais,

VU l'article 3 des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais,

VU la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2026,

VU l'adhésion de la commune à la FDE 62,

VU le renouvellement général des conseils municipaux les 15 et 22 mars 2026 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité de la FDE 62,

CONSIDERANT que le renouvellement du Comité de la FDE 62 nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article 3 des statuts de la FDE 62, la commune doit procéder à la désignation du délégué appelé à constituer le collège électoral. Ce collège a pour objet d'élire les membres du comité syndical de la FDE 62.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Pierre HERBAUT.

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	29
- bulletins déclarés nuls	:	0
- suffrages exprimés	:	29

A obtenu :

- 29 voix : Monsieur Pierre HERBAUT.

Est élu délégué

- **Délégué** : Monsieur Pierre HERBAUT
Domicilié à BREBIÈRES (62117), 4 rue du Général de Gaulle
Date de naissance : 7 février 1962

comme délégué appelé à siéger au collège électoral de la FDE 62.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.


Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la FDE 62.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 30/4/2026
Affichée le 30/4/2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 
ID : 062-216201731-20260422-DCM202619-DE

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>